

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2024-2025-2026

Avis public est, par les présentes, DONNÉ conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par la soussignée ci-dessous mentionnée :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2024, 2025 et 2026 a été déposé à la date mentionnée au bureau de la municipalité ci-dessous mentionnée et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse de ladite municipalité, selon l'horaire régulier :

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE
2023-10-18	L'Islet	284, boul. Nilus-Leclerc	Triennal 2024-2025-2026

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- DOIT le faire avant la date la plus tardive des échéances, soit **avant le 1<sup>er</sup> mai 2024** ou **avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation** (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 3 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieur au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et DOIT également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC de L'Islet  
34, rue Fortin  
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)  
G0R 3G0

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement numéro 02-2014 de la MRC de L'Islet, disponible au <https://mrclislet.com/services/evaluation/> dans la section «*Documents importants*».

DONNÉ dans le journal L'Oie Blanche du 25 octobre 2023.

MARIE JOANNISSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE